

**PROCÈS-VERBAL DE LA 107<sup>e</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**30 mars 2016, à 9 h 30**

**Adopté tel que rédigé à la séance du 14 juin 2016**

Procès-verbal de la 107<sup>e</sup> séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 30 mars 2016, à 9 h 30, à la salle 20.402 du Tribunal administratif du travail située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 20<sup>e</sup> étage à Montréal. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

Sont présents :

M. Normand Bolduc, président du Conseil  
M<sup>me</sup> Marie Auger  
M<sup>me</sup> Suzanne Danino  
M. Pierre D. Denault  
M. Simon Julien  
M<sup>e</sup> Marie Lamarre  
M<sup>e</sup> Lucie Le François  
M. Michel Marchand  
M<sup>e</sup> Anne Morin  
M<sup>e</sup> Louis Morin  
M<sup>e</sup> Mathieu Proulx  
M<sup>e</sup> Patrick Simard

M<sup>me</sup> Nathalie Diamond, secrétaire du Conseil

Est absente :

M<sup>me</sup> Jill Leslie Goldberg

Sont aussi présentes :

M<sup>e</sup> Nathalie Lachance, adjointe au président  
M<sup>me</sup> Josée Langlois, agente de recherche en droit

## **1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 9 h 34.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

M<sup>e</sup> Marie Lamarre informe les membres que le processus menant à la nomination d'un membre du Tribunal administratif du travail au sein du Conseil doit être repris puisqu'il n'est pas permis à M<sup>e</sup> Alain Turcotte d'entreprendre un nouveau mandat pour le TAT.

## **2. Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Monsieur Bolduc demande que soit ajouté les points 7.1 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2015 QCCJA 798 », 7.2 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2016 QCCJA 817 » et 7.3 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2015 QCCJA 768 » après le point 7.

Sur la proposition de monsieur Michel Marchand, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

## **3. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 2 décembre 2015, de la séance électronique du 14 au 15 décembre 2015 et de la séance électronique du 15 au 16 février 2016**

Sur la proposition de madame Marie Auger, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 2 décembre 2015 tel qu'il a été rédigé.

Sur la proposition de madame Suzanne Danino, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance électronique du 14 au 15 décembre 2015 tel qu'il a été rédigé.

Sur la proposition de monsieur Pierre D. Denault, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance électronique du 15 au 16 février 2016 tel qu'il a été rédigé.

## **4. Rapport du président**

### **4.1 Assermentation de M<sup>e</sup> Marie Lamarre**

Monsieur Bolduc informe les membres qu'il a procédé à l'assermentation de M<sup>e</sup> Marie Lamarre hier après-midi, au tout début de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

C'est par le décret 1082-2015 du 2 décembre 2015, que le gouvernement a désigné M<sup>e</sup> Lamarre présidente du nouveau Tribunal administratif du travail pour un mandat allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 5 avril 2019. À ce titre, elle est membre d'office du Conseil de la justice administrative.

#### **4.2 Rapport annuel 2014-2015**

M<sup>e</sup> Lachance informe les membres que le Rapport annuel de gestion 2014-2015 du Conseil de la justice administrative a été rendu public le 18 février 2016 par son dépôt à l'Assemblée nationale.

Une copie du rapport a été remise aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance.

#### **4.3 Crédits détaillés 2016-2017**

Monsieur Bolduc informe les membres que pour l'année financière 2016-2017 le budget total du Conseil de la justice administrative sera de 455 100 \$. De ce montant, une somme de 307 600 \$ sera allouée à la rémunération tandis qu'une somme de 147 500 \$ sera dédiée au fonctionnement.

Comme la plupart des autres ministères et organismes, le Conseil est contraint de financer à même son budget de fonctionnement les augmentations salariales prévues aux conventions collectives. Il a été porté à l'attention du service du budget du ministère de la Justice qu'à long terme cette situation est intenable sans une augmentation de notre budget de fonctionnement.

En effet, le petit nombre d'employés du Conseil ne permet pas d'équilibrer le poste budgétaire de la rémunération avec les départs à la retraite. De plus, toutes les employées sont présentement en progression dans les échelles salariales.

#### **4.4 Étude des crédits**

Nous avons été informés par le cabinet de la ministre de la Justice que l'étude des crédits pour ce ministère aura lieu le 19 avril 2016.

#### **4.5 Suivi du chapitre 26 des lois de 2015 assujettissant les présidents de conseil de discipline à la compétence du Conseil**

M<sup>e</sup> Lachance rappelle aux membres que la Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives a été sanctionnée le 19 novembre et qu'elle est entrée en vigueur le même jour sauf pour certains articles qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

En ce qui a trait aux articles touchant particulièrement le Conseil, certains sont en vigueur et d'autres non.

Afin d'assurer une meilleure compréhension, une copie de la Loi sur la justice administrative a été remise aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance.

Les dispositions assujettissant les présidents de conseil de discipline au Conseil ne sont pas encore en vigueur. Une veille législative est assurée à ce sujet.

#### **4.6 Nomination d'un membre citoyen choisi après consultation de la Chambre des notaires**

Monsieur Bolduc informe les membres qu'il est toujours en attente d'une nomination.

Il a prévenu la ministre de la Justice de ce remplacement à effectuer au mois de septembre 2015. Le 15 janvier 2016, la ministre a contacté le président de la Chambre des notaires afin d'obtenir les noms de candidats pour occuper cette fonction.

#### **4.7 Logiciel de plainte**

M<sup>e</sup> Lachance informe les membres que les travaux concernant notre logiciel de traitement des plaintes ont repris. Ils progressent normalement.

#### **4.8 Liste téléphonique des membres**

Un nouveau tableau a été remis aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance.

### **5. Sujets d'information**

#### **5.1 Ajout de la Loi sur le Tribunal administratif du travail dans le recueil remis aux membres**

M<sup>e</sup> Lachance informe les membres qu'ils doivent ajouter à l'onglet D de leur recueil de lois et de règlements la Loi sur le Tribunal administratif du travail.

Une copie de cette loi a été remise aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance.

Une mise à jour de ce recueil sera préparée cet été avec la collaboration de l'étudiant qui sera embauché.

Les membres demandent à ce que le recueil leur soit transmis en version électronique d'abord et en version papier uniquement sur demande.

## **5.2 Frais de déplacement**

M<sup>e</sup> Lachance informe les membres que leurs frais de déplacement pour l'année financière se terminant le 31 mars 2016 doivent parvenir au Conseil au plus tard le 5 avril prochain.

## **5.3 Suivi du dossier Tomee Sojourner**

M<sup>e</sup> Lachance informe les membres que nous sommes toujours en attente du jugement de l'honorable Chantale Masse de la Cour supérieure dans ce dossier.

La requête en rétractation a été plaidée le 13 octobre 2015 et M<sup>e</sup> Madeleine Lemieux représentait le Conseil.

## **5.4 Requêtes en révision judiciaire dans les dossiers 2013 QCCJA 669 et 2014 QCCJA 691**

M<sup>e</sup> Lachance rappelle aux membres que ces deux comités d'enquête étaient formés des mêmes personnes étant donné le même reproche déontologique soit un retard à rendre la décision.

Le 30 janvier dernier les membres des comités d'enquête 669 et 691 ont remis leur rapport. Dans chaque dossier la plainte a été déclarée fondée et ils ont conclu à un manque de diligence de la part du régisseur Ross Robins de nature à miner la confiance du public à l'égard de la Régie du logement et de la justice administrative. En conséquence, ils ont recommandé au Conseil de lui adresser une réprimande ce qui a été fait le 9 février 2015.

Le 6 mars dernier, le régisseur Ross Robins signifiait au Conseil deux requêtes en révision judiciaire.

Plusieurs motifs de révision sont invoqués par M<sup>e</sup> Robins. Entre autres, il fait valoir que la compétence des comités d'enquête ne portait que sur les dossiers de la Régie du logement faisant l'objet des deux plaintes, que les comités ont erré en demandant, en examinant et en tenant compte des statistiques relatives à la tenue des audiences et au rendu des décisions et que les comités ont commis des erreurs dans l'appréciation de la preuve.

Ces requêtes sont entendues par la Cour supérieure de Montréal aujourd'hui le 30 mars 2016. M<sup>e</sup> Madeleine Lemieux représente le Conseil.

## **5.5 Revue de presse**

Madame Langlois informe les membres qu'il n'y a rien à signaler sous ce point.

## 6. Listes dressées en vertu de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative

Madame Langlois présente aux membres les travaux effectués au cours de l'année afin de dresser les listes prévues par l'article 178 de la Loi sur la justice administrative. La documentation utile aux membres leur a été remise lors de l'envoi des documents nécessaires à la préparation de la séance.

Ces listes ont été publiées pour la première fois en mai 2001. Par la suite, elles ont été mises à jour annuellement<sup>1</sup> et seront publiées à la partie I de la *Gazette officielle du Québec* pour une seizième année consécutive<sup>2</sup>.

La mise à jour des listes a été effectuée par la compilation de toutes les modifications législatives entrées en vigueur entre le 4 mars 2015 et le 2 mars 2016, et chacun des ministères et organismes a été contacté afin de confirmer les données à être publiées.

Cette année, la *Liste des ministères et des organismes constituant l'Administration gouvernementale* comporte 18 ministères, 46 organismes et 5 organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée.

Deux résolutions sont adoptées par le Conseil afin que soient publiées les listes prévues par l'article 178 de la Loi sur la justice administrative. Les listes paraîtront à la partie I de la *Gazette officielle du Québec* du 16 avril 2016.

Sur la proposition de monsieur Simon Julien, dûment appuyée par madame Suzanne Danino, il est résolu à l'unanimité d'adopter la *Liste des ministères et des organismes constituant l'Administration gouvernementale* ainsi que la *Liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée*, dont copies sont jointes au présent procès-verbal, afin qu'elles soient publiées à la partie I de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3).

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Patrick Simard, dûment appuyée par madame Marie Auger, il est résolu à l'unanimité d'adopter la version comportant une description de la mission et des fonctions de chaque organisme de la *Liste des ministères et des organismes constituant l'Administration gouvernementale* et de la *Liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée*, dont copies sont jointes au présent procès-verbal, afin qu'elles soient publiées dans le site Internet du Conseil.

---

<sup>1</sup> (2001) 133 G.O. I, 563, (2002) 134 G.O. I, 504, (2003) 135 G.O. I, 685, (2004) 136 G.O. I, 440, (2005) 137 G.O. I, 561, (2006) 138 G.O. I, 752, (2007) 139 G.O. I, 513, (2008) 140 G.O. I, 565, (2009) 141 G.O. I, 493, (2010) 142 G.O. I, 380, (2011) 143 G.O. I, 43, (2012) 144 G.O. I, 487, (2013) 145 G.O. I, 495, (2014) 146 G.O. I, 427 et (2015) 147 G.O. I, 16.

<sup>2</sup> Toutes les versions des listes publiées par le Conseil sont disponibles sur son site Internet, ainsi que des versions détaillées de celles-ci.

## **7. État et suivi des dossiers de plainte et information de gestion**

Le tableau de données de gestion sur les plaintes, à jour au 14 mars 2016, a été distribué aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance. 69 nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil depuis le début de l'exercice 2015-2016 pour un total de 85 plaintes dont 31 actuellement en traitement.

Il y a quatre dossiers d'enquête actifs (703, 722, 769 et 796).

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance le 29 mars en après-midi : il y avait 23 dossiers inscrits à l'ordre du jour. L'examen de deux plaintes a été reporté à la séance du mois de juin 2016, trois plaintes ont été déclarées recevables et 18 plaintes ont été déclarées irrecevables.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers n<sup>os</sup> 767, 770, 782, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 797, 799 et 800.

Monsieur Bolduc invite les membres qui le désirent à commenter les décisions. M<sup>e</sup> Louis Morin propose de recourir à la mention « les faits ne justifient pas une enquête » lorsque des motifs déontologiques sont écartés dans une décision.

### **7.1 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2015 QCCJA 798**

#### **Dossier n<sup>o</sup> 798 :**

N <sup>o</sup> de dossier CJA :	798
Nom du plaignant :	Monsieur Stéphane Braen
Nom du régisseur qui fait l'objet de la plainte :	M <sup>e</sup> François Leblanc
Tribunal :	Régie du logement

Lors de sa séance du 29 mars 2016, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par monsieur Stéphane Braen contre M<sup>e</sup> François Leblanc, régisseur à la Régie du logement. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 5 octobre 2015 monsieur Stéphane Braen porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le régisseur François Leblanc de la Régie du logement;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un régisseur de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3);

ATTENDU QUE lors de sa séance du 29 mars 2016 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par monsieur Stéphane Braen contre le régisseur Leblanc a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Marie Auger, appuyée par madame Suzanne Danino, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la Loi sur la Régie du logement et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur les allégations de la plainte formulée le 5 octobre 2015 par monsieur Stéphane Braen contre M<sup>e</sup> François Leblanc au regard notamment des articles 3 et 8 du Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1, r.1) quant au comportement de M<sup>e</sup> Leblanc lors de l'audience tenue le 31 août 2015 dans le dossier 211228.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :



- M<sup>e</sup> Lucie Le François, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête;
- Monsieur Normand Bolduc, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Claire Courtemanche, régisseuse à la Régie du logement.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Claire Courtemanche, M<sup>e</sup> Patrick Simard, régisseur à la Régie du logement, est désigné membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

## **7.2 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2016 QCCJA 817**

### **Dossier n° 817 :**

N° de dossier CJA :	817
Nom du plaignant :	Monsieur Simon Limoges
Nom du membre qui fait l'objet de la plainte :	M <sup>e</sup> Victor Marchand
Tribunal :	Tribunal administratif du travail

Lors de sa séance du 29 mars 2016, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par monsieur Simon Limoges contre M<sup>e</sup> Victor Marchand, membre du Tribunal administratif du travail. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

**ATTENDU QUE** le 27 janvier 2016 monsieur Simon Limoges porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le membre Victor Marchand du Tribunal administratif du travail;

**ATTENDU QUE** l'article 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (RLRQ, chapitre T-15.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre du Tribunal administratif du travail, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3);

**ATTENDU QUE** lors de sa séance du 29 mars 2016 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par monsieur Simon Limoges contre le membre Marchand a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1°, 2° et 7° à 9° de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 4° de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal administratif du travail après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre D. Denault, appuyée par M<sup>e</sup> Anne Morin, il est résolu, conformément aux articles 74 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur les allégations de la plainte formulée le 27 janvier 2016 par monsieur Simon Limoges contre M<sup>e</sup> Victor Marchand au regard notamment des articles 13 et 16 du Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001, r.4 – *depuis le 1er janvier 2016 le Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du travail*) quant au comportement de M<sup>e</sup> Marchand à l'égard du plaignant le 20 octobre 2015 dans les dossiers 571173-71-1504 et 587196-71-1510.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Mathieu Proulx, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Monsieur Michel Marchand, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Myriam Bédard, membre du Tribunal administratif du travail.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Myriam Bédard, M<sup>e</sup> Anne Quigley membre du Tribunal administratif du travail, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

### **7.3 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2015 QCCJA 768**

#### **Dossier n° 768 :**

N° de dossier CJA :	768
Nom de la plaignante :	Madame Louise Gareau
Nom de la greffière spéciale qui fait l'objet de la plainte :	M <sup>e</sup> Nathalie Bousquet
Tribunal :	Régie du logement

Lors de la partie du 30 mars de sa séance débutée le 29 mars 2016, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par madame Louise Gareau contre M<sup>e</sup> Nathalie Bousquet, greffière spéciale à la Régie du logement. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE les 30 avril et 4 septembre 2015 madame Louise Gareau porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre la greffière spéciale Nathalie Bousquet de la Régie du logement;

ATTENDU QUE les articles 30.2 et 8.4 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1) énoncent que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre une greffière spéciale de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3);

ATTENDU QUE lors de la partie du 30 mars de la séance débutée le 29 mars 2016 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par madame Louise Gareau contre la greffière spéciale Bousquet a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que

lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Simon Julien, appuyée par M<sup>e</sup> Lucie Le François, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la Loi sur la Régie du logement et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur les allégations de la plainte formulée les 30 avril et 4 septembre 2015 par madame Louise Gareau contre M<sup>e</sup> Nathalie Bousquet au regard notamment des articles 3, 6 et 8 du Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1, r.1) quant au comportement de M<sup>e</sup> Bousquet lors de l'audience tenue le 15 avril 2015 dans le dossier 163875.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Marie Lamarre, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête;
- Monsieur Pierre D. Denault, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Patrick Simard, membre du Conseil de la justice administrative et régisseur à la Régie du logement.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Patrick Simard, M<sup>e</sup> Micheline Leclerc, régisseuse à la Régie du logement, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

## **8. Suivi des dossiers d'enquête en cours**

Monsieur Bolduc invite les présidents à présenter un suivi de leur dossier.

- **Dossier 2014 QCCJA 703**

M<sup>e</sup> Simard informe les membres que l'enquête était suspendue en raison de l'état de santé du commissaire. Elle peut maintenant avoir lieu. Toutefois, un nouveau procureur doit comparaître pour le commissaire. Les membres du comité d'enquête vont se rencontrer et une audience sera fixée prochainement.

- **Dossier 2014 QCCJA 722**

En l'absence de M<sup>e</sup> Di Pasquale, monsieur Marchand informe les membres que le comité d'enquête a rendu une décision interlocutoire le 22 mars 2016 et que les dernières audiences sont prévues les 21 et 22 avril prochains à Montréal.

- **Dossier 2015 QCCJA 769**

M<sup>e</sup> Lucie Le François informe les membres que des audiences ont été tenues à Montréal les 10 et 11 mars derniers à Montréal. Le dossier est maintenant en délibéré.

- **Dossier 2015 QCCJA 796**

M<sup>e</sup> Anne Morin informe les membres que des audiences sont fixées les 4 et 5 avril 2016 à Québec. Au cours de cette enquête, le comité procèdera à l'écoute de l'enregistrement de l'audience présidée par le juge administratif.

## **9. Adoption de modifications aux Règles sur le traitement d'une plainte et à la Déclaration de services aux citoyens**

L'entrée en vigueur de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) a entraîné des modifications à la liste des tribunaux sous la compétence du Conseil.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil a compétence sur la Régie du logement, le Tribunal administratif du Québec et le Tribunal administratif du travail.

En conséquence, l'article 3 des Règles sur le traitement d'une plainte a été modifié ainsi que les deux premiers paragraphes de la Déclaration de services aux citoyens.

Monsieur Simon Julien propose une modification à l'article 27 traitant des demandes de remise. Actuellement, cette disposition se lit comme suit : « Les demandes de remise sont décidées par le président du comité d'enquête ou, en

son absence, par un autre membre du comité d'enquête qu'il désigne ». Il suggère de remplacer « Les demandes de remise sont décidées » par « Les décisions relatives aux demandes de remise sont prises »

Tous les membres du Conseil manifestent leur accord avec la proposition concernant les modifications apportées aux Règles sur le traitement d'une plainte et à la Déclaration de services aux citoyens.

En conséquence, sur la proposition de M<sup>e</sup> Marie Lamarre, appuyée par M<sup>e</sup> Lucie Le François, il est résolu que les articles 3 et 27 des Règles sur le traitement d'une plainte ainsi que les deux premiers paragraphes de la Déclaration de services aux citoyens soient modifiés.

#### **10. Calendrier des séances**

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

14 juin 2016 à 13 h 30 à Québec  
13 septembre 2016 à 9 h 30 à Montréal  
7 décembre 2016 à 13 h 30 à Québec  
29 mars 2017 à 9 h 30 à Montréal

**La séance est suspendue de 10 h 27 à 11 h 02.**

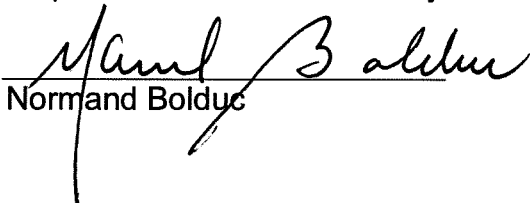
#### **11. Questions diverses**

Pour le bénéfice de tous, monsieur Bolduc invite M<sup>e</sup> Marie Lamarre à présenter le Tribunal administratif du travail. M<sup>e</sup> Lamarre revient sur la genèse du Tribunal et aborde les thèmes de son financement, de sa composition et des principaux défis à relever au cours des prochains mois.

#### **12. Levée de la séance**

La séance du Conseil est levée à 11 h 51.

Le président du Conseil de la justice administrative,

  
Normand Bolduc